CIF SERVICES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 769.792 Euros
Siège social : 10, rue de Bel Air
44000 NANTES
397 486 937 RCS NANTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2012

Procès-verbal de délibérations

L'an *DEUX MILLE DOUZE*

Le SEIZE février
à HUIT heures TRENTE minutes

Les associés se sont réunis en assemblée générale aordinaire, au siège social, sur la convocation faite par la gérance, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents ou représentés :

ASSOCIE	PRESENT / REPRESENTE	ABSENT	NB DE PARTS
LA CONSTRUCTION IMMOBILIERE FAMILIALE DE NANTES Représentée par son Président, M. Alain SIRE	Présent		45.701
PROCIVIS IMMOBILIER Représentée par son Président	Représenté par M. Alain Sire		2.406
M. Georges BOUCHARD	Présent		1
Mme Sylvie MEIGNEN	Présente		1
M. Roger DAVID	Représenté par Mme Sylvie Meignen		1
Melle Jacqueline FEUILLET	Présente		1
M. Guy MOREAU		Absent	1
TOTAL	48.111	1	48.112

JF

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi ~~....~~ 1.8...111..... parts, soit au moins la moitié des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mme Sylvie MEIGNEN, gérante associée.

Monsieur Florent DAUXAIS, représentant le Cabinet CHARRIER-BILLON CONSULTANTS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie sur l'ordre du jour suivant :

1. *Lecture du rapport de la gérance,*
2. *Nomination d'un cogérant, détermination de ses pouvoirs,*
3. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis, la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Elle déclare ensuite que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Nomination d'un cogérant, détermination de ses pouvoirs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

- Monsieur Yoann LE PROVOST
 demeurant : 36, rue de l'Aumônerie 44260 SAVENAY

JF

Monsieur Yoann LE PROVOST exercera ses fonctions avec Madame Sylvie MEIGNEN, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Conformément à l'article 15 des statuts, « *chacun des gérants engage la société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la Société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.*

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils ont eu connaissance.

Dans leurs rapports entre eux et avec les coassociés et à titre de mesure d'ordre interne, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément - sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue - pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être opposée aux tiers »

Par ailleurs, conformément à l'article 16 des statuts « *sauf dispositions contraires de la décision qui les nomme, les gérants ne sont tenus de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales.*

Les gérants peuvent, d'un commun accord, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à une ou plusieurs personnes, associées ou non, pour assurer la direction technique et commerciale des affaires de la société et passer avec cette ou ces personnes des contrats déterminant l'étendue de leurs attributions et pouvoirs, la durée de leurs fonctions et l'importance de leurs avantages fixe ou proportionnels. Ils peuvent aussi, de la même manière, et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires. »

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Yoann LE PROVOST ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant, mandataire social de CIF SERVICES mais pourra prétendre au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Il est précisé que ses contrats de travail avec CIF GIE et CIF COOPERATIVE se poursuivent, sans modification.

Monsieur Yoann LE PROVOST déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Vote(s) pour :hb...111...parts
Vote(s) contre :0.....
Abstention(s) :0.....

IF

DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

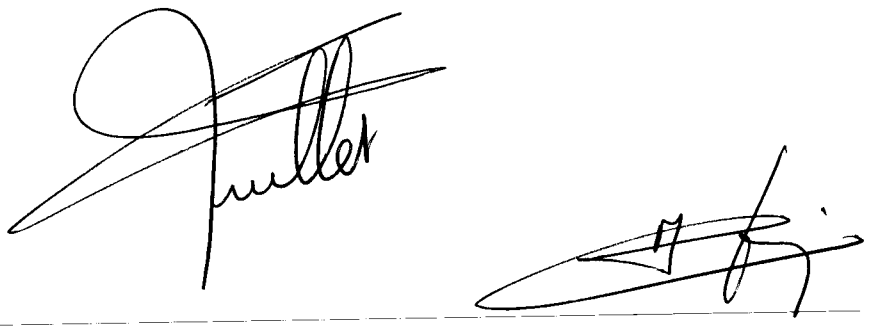
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Vote(s) pour :h.l...111...parts
Vote(s) contre :0.....
Abstention(s) :0.....

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante, également Présidente de séance, ainsi que les associés ou leurs mandataires.



Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant,

